

APPEL DE PROPOSITIONS

Gestion d'une programmation de cours de danse

Centre des loisirs de Saint-Laurent

Ville de Montréal
Arrondissement de Saint-Laurent

Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social
1375, rue Grenet, Saint-Laurent (Québec) H4L 5K3

Février 2017

PRÉSENTATION

Contexte

L'arrondissement de Saint-Laurent lance un appel de propositions afin de trouver un organisme pouvant offrir une programmation de cours de danse au Centre des loisirs de Saint-Laurent. À la suite de la sélection de l'adjudicataire, une entente triennale sera signée entre celui-ci et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

L'arrondissement de Saint-Laurent n'est pas dans l'obligation d'accepter l'une ou l'autre des propositions reçues. Toutes les propositions seront évaluées selon les *Critères d'évaluation* (voir pages 8 et 9 du présent document) et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Saint-Laurent prendra une décision qui lui sera satisfaisante.

Mandat

Le présent appel de propositions a pour objectif de retenir les services d'une organisation pour la gestion et l'exploitation d'une offre de services en cours de danse pour enfants, adolescents et adultes comprenant les volets suivants :

- Offrir la programmation des activités de danse déterminée par l'arrondissement avec la collaboration de l'adjudicataire.
- Enseigner l'ensemble des cours de danse.
- Organiser et gérer les inscriptions auprès des citoyens.
- S'assurer de la sécurité des participants lors des cours.
- S'assurer du bon déroulement des cours et de la satisfaction des participants.

Structure organisationnelle

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social possède l'entière responsabilité de la gestion des installations du Centre des loisirs. De plus, elle approuvera le contenu de la programmation et la tarification des cours de danse offerts aux citoyens.

L'adjudicataire assumera la gestion des inscriptions et percevra également l'ensemble des frais d'inscriptions et des droits d'entrée à ses activités. La totalité des frais d'inscriptions sera conservée par l'adjudicataire qui sera responsable de tous les frais associés à la livraison de la programmation. L'arrondissement ne versera aucune contribution financière dans le cadre de cette activité.

Calendrier et horaire

L'arrondissement se réserve le droit de modifier l'horaire à tout moment selon les besoins, les sessions et la programmation.

La programmation annuelle se découpe en deux sessions : une session d'automne allant de la mi-septembre à la mi-décembre et une session d'hiver allant de la mi-janvier à la mi-mai.

Jours fériés

Sont appelés « jours fériés » aux fins de la présente entente, les jours suivants :

Veille du jour de l'An	Fête nationale du Québec
Jour de l'An	Fête du Canada
Lendemain du jour de l'An	Fête du Travail
Vendredi saint	Action de grâces
Dimanche de Pâques	Veille de Noël
Lundi de Pâques	Jour de Noël
Journée nationale des patriotes	Lendemain de Noël

À ceci pourraient s'ajouter d'autres jours proclamés fêtes civiques ou civiles ou tout autre jour devant remplacer l'un ou l'autre des jours précités.

Si un jour férié correspond à un samedi ou à un dimanche, il est reporté à la journée ouvrable suivante.

Toutefois, si les journées précédant Noël et le jour de l'An coïncident avec un samedi ou un dimanche, elles sont reportées au vendredi précédent Noël et le jour de l'An.

Semaine de relâche scolaire

Aucun cours ne peut avoir lieu durant la semaine de relâche scolaire. Pour l'année scolaire 2017-2018, la semaine de relâche aura lieu du 5 au 9 mars 2018.

Jours ouvrables

Sont appelés « jours ouvrables », aux fins de la présente entente, tous les jours autres que ceux énumérés ci-haut.

Prêt de locaux gratuits

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social procédera au prêt gratuit de locaux situés dans le Centre des loisirs pour l'ensemble de la programmation des cours.

L'attribution des locaux se fera en conformité avec la politique de gestion et de tarification du Centre des loisirs de Saint-Laurent. La Direction s'assurera d'attribuer, dans la mesure du possible, les locaux demandés par l'organisme, sans garantie.

Une visite des lieux sera possible sur demande. Les dimensions des locaux sont indiquées dans l'Annexe C. Le plan des locaux est inclus dans les documents joints intitulés *Plan Rez-de-chaussée* et *Plan 2^e étage*.

Loi sur la santé et sécurité du travail

L'adjudicataire doit protéger la santé et la sécurité de ses employés. Pour ce faire, il doit respecter les obligations dévolues à l'employeur en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et des règlements adoptés en vertu des dites lois. Le fournisseur de services doit mettre à la disposition de son personnel tout l'équipement nécessaire à cette fin.

Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés des parties.

Si, au cours du contrat, une partie des bâtiments ou des équipements qui s'y trouvent sont détruits ou endommagés en raison d'un incendie, d'un cas de force majeure ou de tout autre événement fortuit, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social peut suspendre le présent contrat jusqu'à la reprise des opérations, et ce, sans indemnité pour le fournisseur de services.

Durée du contrat

Cet appel de propositions vise l'octroi d'un contrat pour une programmation annuelle triennale (automne 2017 - hiver 2018, automne 2018 - hiver 2019 et automne 2019 - hiver 2020).

Rapports et suivi

À la demande de l'arrondissement, l'adjudicataire devra compléter et remettre les documents suivants :

- Statistiques de fréquentation par cours et par session.
- Liste et coordonnées du personnel.
- Toute plainte et le suivi qui en est fait.
- Tout incident et le suivi qui en est fait.
- États financiers annuels dans le cas d'un organisme sans but lucratif.

De plus, l'adjudicataire (dans le cas d'un organisme sans but lucratif) devra tenir une assemblée générale annuelle et y inviter un représentant déterminé par l'arrondissement.

DEVIS DE PROGRAMMATION COURS DE DANSE

Programmation de danse annuelle

La responsabilité de l'adjudicataire par rapport à la programmation se limite à celle offerte au Centre des loisirs de Saint-Laurent.

Cette programmation se retrouve à l'Annexe A.

Sessions d'activités

La programmation annuelle s'échelonne sur deux sessions d'activités :

- La session d'automne est prévue de la semaine du 11 septembre au 11 décembre 2017.
- La session d'hiver est prévue de la semaine du 9 janvier au 8 mai 2018 (pas de cours durant la relâche scolaire).
- Les sessions d'automne 2018-2019 et d'hiver 2019-2020 seront déterminées ultérieurement.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social serait ouverte à modifier légèrement ces dates si l'adjudicataire dépose une proposition alternative.

Spectacle (optionnel)

Si l'adjudicataire désire réaliser un ou des spectacles avec les participants, il lui est possible de le faire. Si un spectacle payant est organisé, une option de cours sans spectacle ou incluant un spectacle gratuit doit être offerte.

Les spectacles peuvent avoir lieu au Centre des loisirs ou dans un autre lieu de l'arrondissement. Des frais de location sont alors à prévoir. L'adjudicataire devra indiquer s'il compte vendre des billets et, si c'est le cas, en faire approuver le coût par la Direction. Si de l'équipement est nécessaire pour la participation au spectacle (costumes, accessoires, etc.), le coût de cet équipement doit être transmis aux participants au moment de leur inscription.

Description des critères d'évaluation des soumissions

Les soumissionnaires sont invités à accorder toute l'attention nécessaire aux critères d'évaluation. Il est de leur responsabilité d'y répondre clairement de façon à en permettre l'évaluation. Des clauses et conditions générales se trouvent à l'annexe D.

Critères d'évaluation	Pondération
Présentation générale de l'offre	5 %
Compréhension du mandat et capacité d'offrir la programmation demandée	45 %
Expérience et expertise de l'équipe de gestion	20 %
Expérience et expertise du corps professoral	20 %
Tarifification abordable	10 %
Total	100 %

DESCRIPTION DES CRITÈRES DANS L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS SELON LES CRITÈRES MENTIONNÉS ET À PARTIR DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LE SOUMISSIONNAIRE.

Présentation générale de l'offre

Valeur du critère : 5 %

Sera évalué : Une présentation claire et soignée contenant tous les éléments nécessaires.

Compréhension du mandat et capacité d'offrir la programmation demandée

Valeur du critère : 45 %

Sera évalué : La capacité de pouvoir enseigner le nombre requis d'heures de cours ainsi que de respecter les plages horaires sélectionnées. La capacité de pouvoir enseigner les divers styles de danse décrits dans l'Annexe A (ou des styles similaires).

Expérience et expertise de l'équipe de gestion

Valeur du critère 20 %

Sera évalué : L'organisme doit posséder un minimum de 5 ans d'expérience en enseignement de la danse et en gestion d'une programmation de cours.

L'expertise de l'équipe de gestion sera aussi évaluée. Ainsi, l'organisme doit soumettre le curriculum vitae de chacun des membres de l'équipe (présentation, formation académique et expérience professionnelle).

Expérience et expertise du corps professoral

Valeur du critère 20 %

Sera évalué : La qualité de l'expertise des enseignants dans les divers styles de danse ainsi que leur expérience d'enseignement dans un contexte multiculturel.

L'organisme doit soumettre une présentation des qualifications de ses professeurs (minimum de deux ans d'expérience en enseignement de la danse, études ou attestations dans ce domaine).

Tarification abordable

Valeur du critère : 10 %

Sera évalué : L'accessibilité de la tarification. Plus celle-ci est abordable et accessible à l'ensemble des citoyens, plus le pourcentage octroyé sera élevé.

ANNEXE A

Plages horaires

Voici les plages horaires et le nombre de locaux disponibles pour la programmation. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite offrir une programmation hebdomadaire comprise entre 30 et 35 heures.

Selon la programmation de l'adjudicataire et les groupes d'âge, les cours peuvent avoir une durée de 30 minutes, de 45 minutes ou de 60 minutes.

Plages horaires disponibles

Lundi	17 h à 21 h	1 local double
Mardi	17 h à 21 h	1 local double
Mercredi	17 h à 21 h	1 local double
Jeudi	17 h à 21 h	1 local double
Vendredi	17 h à 21 h	1 local double
Samedi	9 h à 12 h	3 locaux doubles
		1 local simple
		1 local – type gymnase
	13 h à 15 h	2 locaux doubles
		1 local simple
Dimanche	9 h à 12 h	2 locaux doubles
		1 local simple
	13 h à 15 h	2 locaux doubles
		1 local simple

Tarifification

La Direction cible une tarification accessible pour les citoyens. Les tarifs peuvent varier selon le groupe d'âge et la durée des cours. Il est important d'indiquer les tarifs pour chaque cours. Aussi, plus la tarification sera accessible à la population, plus le pourcentage accordé à ce critère d'évaluation sera élevé. La tarification doit inclure toutes les taxes applicables. La tarification pour les 2^e et 3^e années de l'entente pourra être modifiée avec l'accord de la direction pour tenir compte de l'indexation du coût de la vie.

À titre indicatif, l'Annexe B présente la tarification et la programmation qui est actuellement en vigueur.

Groupes d'âge

La Direction doit élaborer une programmation offrant des cours pour enfants (de 3 à 12 ans), adolescents (13 à 17 ans) et adultes (minimum de 1 cours pour adultes).

D'après les besoins de l'arrondissement, voici la répartition souhaitée par groupe d'âge. Le nombre de cours pourrait varier selon la durée et le nombre de participants.

3 et 4 ans	Min 4 cours / max 8 cours
5 et 6 ans	Min 7 cours / max 12 cours
7 et 8 ans	Min 8 cours / max 12 cours
9 à 11 ans	Min 4 cours / max 8 cours
12 à 14 ans	Min 4 cours / max 8 cours
15 à 17 ans	Min 4 cours / max 8 cours
Adultes	Min 1 cours / max 3 cours

Styles de danse

Les différents styles de danse suivants doivent être inclus obligatoirement à la programmation : ballet, ballet-jazz, claquette et hip-hop. La Direction est ouverte à inclure d'autres styles si l'organisme en fait la proposition.

Proposition

L'organisme devra remplir le tableau intitulé *Proposition de programmation* afin de nous présenter son offre de cours en détail. Il sera d'important d'y inclure le seuil minimum d'inscriptions pour la tenue des cours (colonne *nombre d'inscriptions minimum*). De plus, il sera possible d'inscrire le numéro de local pour chaque cours en consultant la description des locaux de l'Annexe C et le plan des locaux dans les documents joints *Plan Rez-de-chaussée* et *Plan 2^e étage*.

ANNEXE B

Programmation et tarification actuellement en vigueur

Atelier de danse - hip-hop et jazz

25 ans + > Lun 19 h 15 à 20 h 15 > 19 sept au 12 déc ou 9 janv au 27 mars 75 \$

Ballet

3 et 4 ans > Sam 10 h 30 à 11 h 15, 11 h 15 à 12 h >
24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai 90 \$

4 et 5 ans > Sam 9 h 45 à 10 h 30 > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai 90 \$

5 et 6 ans > Sam 9 h à 9 h 45 > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai 90 \$

6 et 7 ans > Sam 9 h à 9 h 45 > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai 90 \$

6 à 9 ans > Lun 18 h 15 à 19 h 15 > 19 sept au 9 janv ou 16 janv au 1er mai 100 \$

7 à 9 ans > Sam 11 h 15 à 12 h > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai 90 \$

8 à 11 ans > Sam 11 h 15 à 12 h > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai 90 \$

Ado junior > Sam 10 h 30 à 11 h 15 > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai 90 \$

Ado junior > Jeu 18 h 15 à 19 h 15 > 22 sept au 12 janv ou 19 janv au 4 mai 100 \$

Ballet sur pointes

Ado > Sam 9 h à 9 h 45 > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai 90 \$

Claquette

4 à 6 ans > Sam 10 h 30 à 11 h 15 > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai	90 \$
6 à 9 ans > Niveau 1 > Sam 9 h 45 à 10 h 30 > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai	90 \$
Ado junior > Sam 9 h à 9 h 45 > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai	90 \$
Ado > Avancé > Sam 9 h 45 à 10 h 30 > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai	90 \$
Adultes > Lun 20 h 15 à 21 h > 19 sept au 9 janv ou 16 janv au 1 ^{er} mai	90 \$
Adultes > Avancé > Mer 19 h à 20 h > 21 sept au 11 janv ou 18 janv au 3 mai	100 \$

Contemporain

Ado junior > Sam 9 h 45 à 10 h 30 > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai	90 \$
--	-------

Danse duo – Ballet et jazz

3 et 4 ans > Sam 9 h 45 à 10 h 30 > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai	90 \$
3 et 4 ans > Lun 16 h 45 à 17 h 30 > 19 sept au 9 janv ou 16 janv au 1 ^{er} mai	90 \$
4 à 6 ans > Lun 17 h 30 à 18 h 15 > 19 sept au 9 janv ou 16 janv au 1 ^{er} mai	90 \$
5 et 6 ans > Sam 11 h 15 à 12 h > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai	90 \$

Danse duo – Ballet et hip-hop

3 et 4 ans > Sam 9 h à 9 h 45 et 11 h 15 à 12 h > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai	90 \$
3 et 4 ans > Jeu 17 h 30 à 18 h 15 > 22 sept au 12 janv ou 19 janv au 4 mai	90 \$

Danse duo – Hip-hop et claquette

4 à 6 ans > Lun 17 h 30 à 18 h 15 > 19 sept au 16 janv ou 19 janv au 1 ^{er} mai	90 \$
6 à 8 ans > Mer 17 h 30 à 18 h 30 > 21 sept au 11 janv ou 18 janv au 3 mai	100 \$
8 à 12 ans > Lun 18 h 15 à 19 h 15 > 19 sept au 9 janv ou 16 janv au 1 ^{er} mai	100 \$
Ado > Mer 17 h 30 à 18 h 30 > 21 sept au 11 janv ou 18 janv au 3 mai	100 \$

Danse duo – Hip-hop et jazz

4 à 6 ans > Sam 9 h 45 à 10 h 30 > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai 90 \$

Adultes > Avancé > Mer 20 h à 21 h > 21 sept au 11 janv ou 18 janv au 3 mai 100 \$

Hip-hop

4 à 6 ans > Sam 9 h à 9 h 45, 11 h 15 à 12 h > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai 90 \$

4 à 6 ans > Lun 17 h 30 à 18 h 15 > 19 sept au 9 janv ou 16 janv au 1^{er} mai 90 \$

7 à 9 ans > Sam 9 h 45 à 10 h 30 > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai 90 \$

8 à 11 ans > Sam 11 h 15 à 12 h > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai 90 \$

Ado junior > Ven 18 h 45 à 19 h 45 > 22 sept au 12 janv ou 19 janv au 5 mai 100 \$

Ado junior > Sam 9 h 45 à 10 h 30 > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai 90 \$

Ado > Sam 10 h 30 à 11 h 15 > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai 90 \$

Ado > Lun 19 h 15 à 20 h 15 > 19 sept au 9 janv ou 16 janv au 1^{er} mai 100 \$

Ado > Ven 19 h 45 à 20 h 45 > 23 sept au 13 janv ou 20 janv au 5 mai 100 \$

Jazz

7 à 9 ans > Sam 9 h à 9 h 45 > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai 90 \$

8 à 11 ans > Sam 10 h 30 à 11 h 15 > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai 90 \$

Jazz – Broadway

Ado > Sam 11 h 15 à 12 h > 24 sept au 14 janv ou 21 janv au 6 mai 90 \$

Jazz contemporain

7 à 9 ans > Mar 17 h 30 à 18 h 15 > 20 sept au 10 janv ou 17 janv au 2 mai 90 \$

Ado et adultes > Mar 19 h 15 à 20 h > 20 sept au 10 janv ou 17 janv au 2 mai 90 \$

ANNEXE C

Plans et descriptions des locaux

À noter qu'un plan aérien de la disposition des locaux est disponible dans les documents intitulés *Plan Rez-de-chaussée* et *Plan 2^e étage*.

Local 138 – Local type gymnase – 1^{er} étage

Dimensions : 56 pieds par 40 pieds

Ce local comprend : miroirs, système de son intégré

Local 228 – Local simple – 2^e étage

Dimensions : 22 pieds par 25 pieds

Ce local comprend : local simple

Local AB229 – Local double – 2^e étage

Dimensions : 22 pieds par 50 pieds

Ce local comprend : toile fixe, projecteur fixe, miroirs, cloison amovible (possibilité de séparer en 2 locaux simples)

Local AB230 – Local double – 2^e étage

Dimensions : 22 pieds par 50 pieds

Ce local comprend : miroirs, cloison amovible
(possibilité de séparer en 2 locaux simples)

Local AB231 – Local double – 2^e étage

Dimensions : 28 pieds par 40 pieds

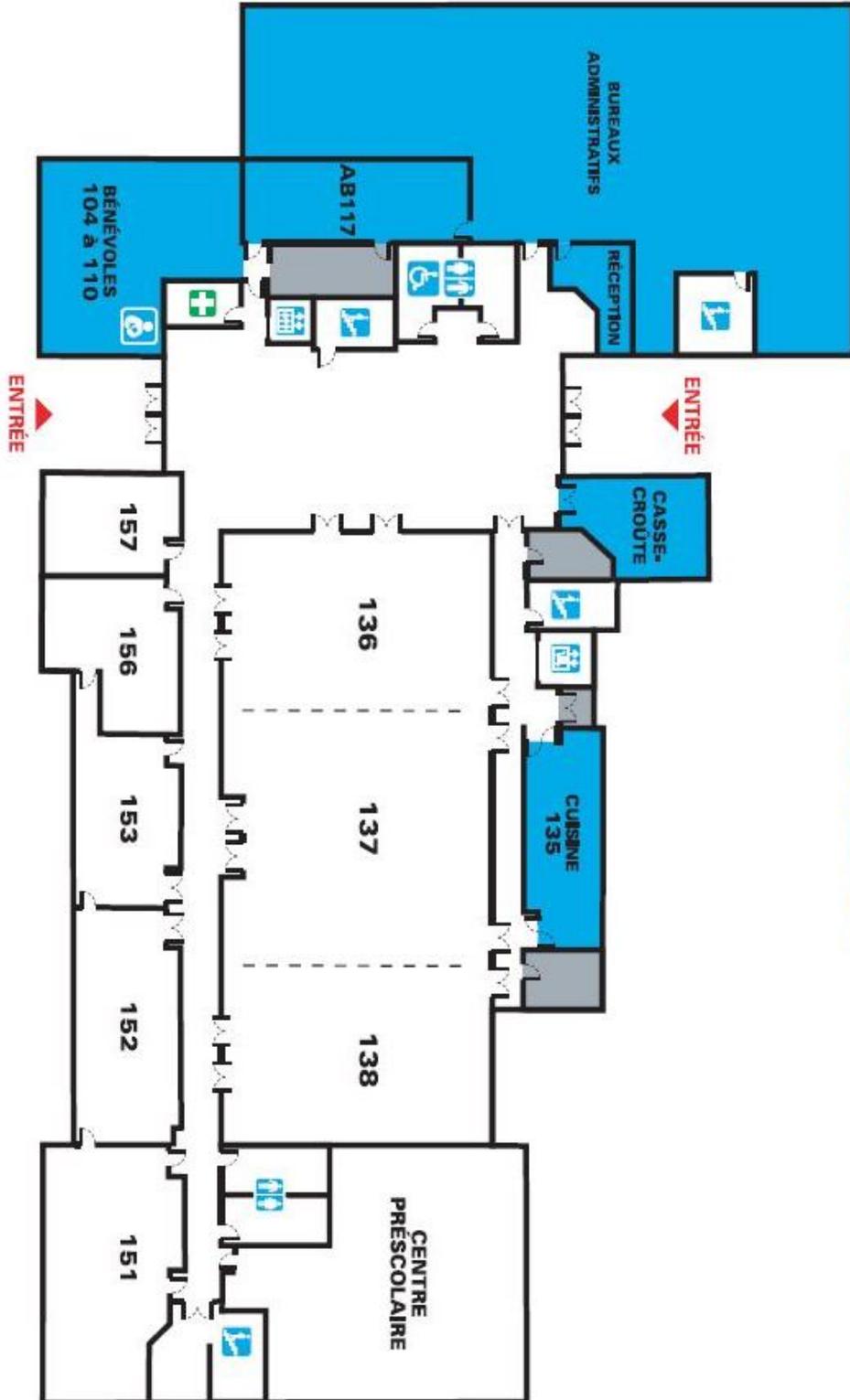
Ce local comprend : toile fixe, projecteur fixe, tableau blanc, **cloison amovible**
(possibilité de séparer en 2 locaux simples)

Matériel supplémentaire disponible :

Tables rectangulaires de 6 pieds

Supports à manteaux portatifs

Tableau blanc sur roues

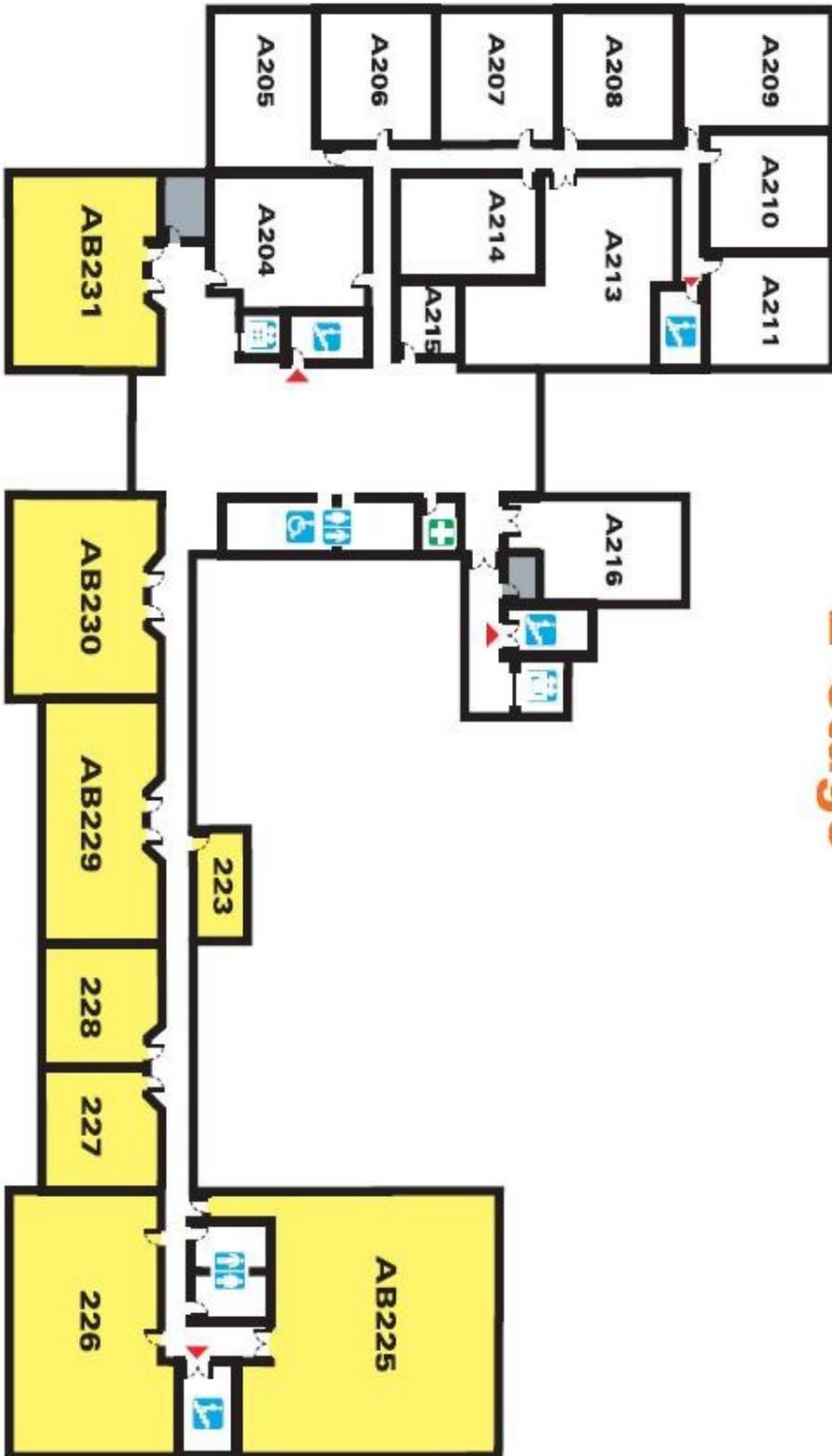


Centre des loisirs

Rez-de-chaussée

Centre des loisirs

2^e étage



ANNEXE D

Clauses et conditions générales

1. Les soumissionnaires doivent télécharger les documents « Appel de propositions pour la gestion d'une programmation de cours de danse » et « Tableau de proposition pour la programmation de cours de danse » qui se trouvent sous Activités et loisirs dans la section Publications du site Internet de Saint-Laurent à l'adresse **ville.montreal.qc.ca/saint-laurent**.
2. La soumission doit être rédigée en français à l'aide d'un traitement de texte et être signée par une personne autorisée. La soumission et le tableau complété doivent être remis en cinq (5) exemplaires au plus tard **le 20 mars 2017, à 10 h**, à l'adresse suivante :

Saint-Laurent - Loisir culturel
Centre des loisirs
1375, rue Grenet
Saint-Laurent (Québec) H4L 5K3
3. Le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement relativement aux frais encourus pour la préparation de la soumission.
4. Aucun renseignement verbal obtenu relativement à cette soumission n'engage la responsabilité de l'arrondissement.
5. Pour être considérées, les soumissions doivent être conformes aux exigences demandées.
6. Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer sa soumission pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date limite de sa réception et l'arrondissement se réserve cette période de temps pour décider de l'octroi de la commande.
7. En cas d'erreur de multiplications ou d'additions à la formule de soumission, les prix unitaires prévalent et les produits ou les sommes sont corrigés en conséquence.
8. L'arrondissement peut, en tout temps, pour cause, résilier l'entente sur simple avis écrit au fournisseur. Si elle se prévaut de ce droit, elle indemnise le fournisseur pour tout le matériel livré relativement au contrat, et ce, jusqu'à la date de sa résiliation. En aucun cas, l'arrondissement ne paie des dommages pour pertes de gains ou profits escomptés à la suite de cette résiliation.
9. Le soumissionnaire doit indiquer sur le formulaire de soumission ses numéros d'enregistrement T.P.S. et T.V.Q. afin de faciliter l'application de la taxe sur les produits et services, s'il y a lieu.

10. Tout renseignement supplémentaire concernant la présente soumission peut être obtenu à l'adresse courriel suivante :
saint-laurent.loisirculturel@ville.montreal.qc.ca.